



Rapport de visite au centre de rétention administrative de Nantes

8 octobre 2008

*Visite effectuée par :
Jean-François Berthier, chef de mission
Bernard Bolze
Martine Clément*

En application de la loi 30 octobre 2007, qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont visité le centre de rétention administrative (CRA) de Nantes, le 8 octobre 2008.

Le directeur départemental de la sécurité publique dont dépend hiérarchiquement le chef de centre, avait été informé le 6 octobre en fin d'après-midi.

La même équipe de contrôleurs avait visité le 7 octobre, les lieux de garde à vue de l'hôtel de police de Nantes qui héberge le CRA dans des bâtiments annexes.

Le chef du service de sécurité de proximité de la circonscription de sécurité publique de Nantes, rencontré la veille en tant que responsable du service de quart, assure la responsabilité de chef du CRA.

1 - Les conditions de la visite

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre à 9 h et en sont repartis à 16 h 30.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs (cf. § 9 ci-dessous).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes retenues qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Ont été avisés de cette visite :

- la chef de cabinet du préfet de Loire Atlantique (le directeur de cabinet étant alors indisponible),
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Nantes,
- le secrétariat du Président du TGI de Nantes
- le bâtonnier des avocats

2 - Présentation générale du centre

2.1 - Créé en 1985, le CRA de Nantes est situé place Waldeck Rousseau dans le périmètre de l'hôtel de police de Nantes. Il est excentré de la ville mais desservi par les transports en commun. Il occupe le secteur des garages réhabilités de l'hôtel de police de Nantes, ancienne caserne abandonnée par l'armée dans les années cinquante.

2.2 - **Sa destruction est prévue pour février 2009** et l'ouverture d'un nouveau centre de 20 places devrait intervenir un an plus tard. Le CRA sera fermé provisoirement durant la période des travaux et les étrangers en situation irrégulière faisant l'objet de mesure d'éloignement seront dirigés vers celui de Rennes. Les futurs locaux du CRA de Nantes seront inclus dans un bâtiment dit de sécurité qui regroupera également les locaux de garde à vue et de dégrisement.

A l'ouverture du nouveau CRA, l'entière responsabilité en reviendra à la direction départementale de la police aux frontières.

2.3- Actuellement, les services de la PAF assurent la gestion du suivi administratif des retenus, le contrôle du respect des règles juridiques relatives au maintien en rétention, l'exécution des mesures d'éloignement.

Le service de sécurité publique a en charge la garde du centre et la réalisation de la plupart des transferts, en particulier ceux de présentation devant le juge des libertés et de la détention et devant le tribunal administratif.

La gestion partagée du CRA entre deux services de police complique son fonctionnement et la prise en charge des personnes retenues. Les contrôleurs ont pris bonne note de la volonté de l'administration de confier la gestion du nouveau CRA à la seule police aux frontières.

2.4- L'équipe a visité la totalité des locaux, notamment l'ensemble de la zone de rétention.

La capacité d'accueil du centre est de 6 places pour 3 chambres. Initialement, le CRA comptait

5 chambres mais l'une d'elle a été transformée en bureau pour la CIMADE. Une seconde a fait l'objet d'un incendie volontaire, le 22 juillet 2008 et n'est plus utilisée depuis cette date.

La plupart des personnes retenues sont interpellées dans le département.

Le jour de la visite, étaient présents un Roumain, un Turc et deux Brésiliens. Ces deux derniers avaient été interpellés dans le Doubs dans le cadre d'une opération de grande envergure et conduits à Nantes, les centres de rétention administrative voisins de ce secteur étant alors surpeuplés.

2.5- La surveillance et la gestion matérielle des locaux du centre sont assurées en permanence par deux fonctionnaires de police prélevés sur les effectifs de la section de roulement du commissariat central qui travaillent selon le rythme 4 + 2. En principe il n'y a pas de personnel dédié cependant les fonctionnaires affectés au centre ont le plus souvent de légers problèmes de santé les rendant momentanément inaptes à la voie publique. Toutefois, ils restent, à tout moment, susceptibles d'assumer des fonctions de service général ou bien la surveillance des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement.

Les fonctionnaires de police rencontrés étaient non armés et ne voyaient pas l'utilité de l'être. Ils étaient intéressés par la tâche qui leur était ainsi confiée.

Occasionnellement ils peuvent être assistés d'un adjoint de sécurité.

La nuit, il arrive qu'un seul policier soit présent dans le poste de garde.

Cet effectif semble insuffisant pour assurer la sécurité des personnes retenues, notamment la nuit. Il faudra y remédier dans le futur CRA.

2.6- La gestion du greffe est assurée par la direction départementale de la police aux frontières dont les locaux se trouvent dans un autre lieu de la ville. Deux fonctionnaires de ce service se déplacent quasi quotidiennement au centre ou sont en liaison téléphonique avec leurs collègues de la sécurité publique du poste de garde. Ils assurent la gestion du suivi administratif des retenus, le contrôle du respect des règles juridiques relatives au maintien en rétention, l'exécution des mesures d'éloignement.

2.7- Le registre des arrêtés de reconduites frontières, le registre des demandes d'asiles et le registre de main-courante sont conservés au poste de garde et sont tenus par les effectifs de sécurité publique avec, si besoin est, l'assistance, par téléphone ou en la présence de leurs collègues de la DDPAF.

Selon les renseignements obtenus de la part du chef du centre et de la part du directeur départemental de la PAF, 23 demandes d'asiles ont été formulées durant le 1^{er} semestre 2008.

Sur ces 23 demandes, 5 demandeurs se sont désistés et 4 n'ont pas restitué leur dossier. 9 demandes ont été rejetées par l'OFPRA et ont été notifiées au CRA de Nantes, 4 demandes ont été rejetées par l'OFPRA et ont été notifiées au CRA de Rennes, une demande est restée sans suite en raison du refus du demandeur de se rendre à une convocation de l'OFPRA.

Parmi ces 23 étrangers 5 ont été l'objet d'un éloignement.

Le délai légal de réponse de l'OFPRA, 96 heures, a été respecté pour seulement 2 de ces demandes ; l'absence de réponse de la part de l'OFPRA n'a donné lieu à aucune mise en liberté.

Le non respect de ce délai pour 21 demandes sur 23 constitue une violation des droits des retenus. (cf. observation 1)

En 2007 :

- 306 personnes ont été retenues dont 157 ont fait l'objet d'une reconduite, soit 51, 31 %.
Le taux moyen d'occupation était de 85%.
- La durée moyenne de séjour était de 12 jours et demi

Pour les 9 premiers mois de 2008 sur 257 personnes retenues 100 ont été reconduites soit 39,22 %

2.8- Les intervenants

- L'équipe médicale est composée de 2 médecins et d'une infirmière.
- L'hôtellerie et la restauration sont assurées par l'administration pénitentiaire dans le cadre d'une convention.
- Le nettoyage est confié par marché public à la société DECA et assuré par une salariée à raison de 2 heures par jour en semaine.
- La CIMADE intervient tous les jours.
- L'ANAEM tient des permanences deux fois par semaine. Les retenus se plaignent du peu de présence des agents et les policiers de garde compensent parfois leur absence en procédant à l'achat de tabac par exemple avec des fonds des retenus.

3 – Etat des lieux

Les locaux du CRA sont dans un aspect de vétusté important. Une odeur nauséabonde et permanente envahit le local de garde. Il faisait froid et le chauffage n'était pas encore en fonctionnement.

Initialement ces locaux servaient de garage. Ils n'étaient pas conçus pour héberger des personnes. (cf. observation 2)

3.1 – Poste de garde

Une porte à ouverture électrique permet d'accéder au poste de garde. Il n'y a pas de salle d'attente. Il est équipé d'un distributeur de boissons, accessibles à la demande des personnes retenues auprès de policiers selon la déclaration de ces derniers. (non vérifié auprès des détenus)

A son arrivée au centre, le retenu fait l'objet d'une fouille de sécurité par palpation réalisée par un policier du même sexe. Selon les informations recueillies, la fouille intégrale serait réalisée au moment de leur interpellation ou avant leur transfert.

Il est procédé, par le fonctionnaire de garde, à la vérification des pièces du dossier, précédemment notifié par les services de la PAF, et ordonnant le placement en rétention. En effet, les arrêtés de reconduite à la frontière et les décisions administratives de placement en CRA sont notifiés aux personnes avant leur fin de garde à vue dans les locaux des services interpellateurs par la DDPAF. Il arrive, notamment en cas de transfert d'un autre CRA, que les formalités d'accueil soient effectuées par le personnel de surveillance de la DDSP qui en réfère immédiatement et téléphoniquement à la DDPAF.

Ce système d'apparence compliqué repose sur la confiance existante entre les deux services. Il résulte d'un accord non formalisé conclu en 2007 entre le DDSP et le chef zonal de la PAF en raison de la destruction prochaine du CRA.

En l'état, tous les dossiers et registres sont tenus en double par les deux services.

Les objets que les personnes retenues ne sont pas autorisées à conserver sur elles sont inventoriés sur une fiche que le retenu signe et sont déposés dans les casiers du poste de garde. Les objets de valeur sont conservés dans le coffre du chef de poste du commissariat central.

Les téléphones portables sans fonction photo sont autorisés en zone d'hébergement. Dans les faits, il apparaît que tous les types de téléphones portables sont autorisés.

Deux écrans vidéo permettent d'assurer la surveillance extérieure du bâtiment et de la cour de détention.

Un réfrigérateur permet de stocker les barquettes de repas sous vide pour le déjeuner et pour le dîner qui sont livrées tous les matins par l'administration pénitentiaire. Elles ne contiennent jamais de viande de porc.

Les ingrédients nécessaires au petit déjeuner (café, lait soluble, beurre, confiture) sont livrés en même temps que les repas. Pour le week-end, les barquettes sont livrées le vendredi. Du pain frais est livré chaque matin par une boulangerie ayant passé accord avec l'administration

pénitentiaire.

A son arrivée, la personne retenue reçoit deux paquetages préparés par l'administration pénitentiaire :

- un nécessaire de couchage propre : 1 drap, 1 drap housse, 1 taie d'oreiller, 1 couverture, 1 serviette et 1 gant de toilette. Le linge est changé toutes les semaines et à chaque nouvel arrivant.

- un nécessaire d'hygiène renouvelé selon les déclarations des fonctionnaires à la demande : 1 rouleau de papier toilette, 1 brosse à dents, 1 peigne, 8 rations de dentifrice, 1 savon, shampoing, 7 rations de gel douche, 1 étui de mouchoirs en papier, 3 rations de crème à raser ; un kit spécial est prévu pour les femmes.

Si un retenu souhaite se raser, il lui est remis un rasoir jetable qu'il devra restituer après rasage.

3.2 – Hébergement

On accède à la zone de rétention par un sas commandé électriquement depuis le poste de garde.

Les **trois chambres** encore en service sont meublées chacune de deux lits individuels, d'un bureau, d'une armoire, d'un lavabo avec eau chaude et froide avec miroir surmonté d'un tube néon. L'éclairage de la pièce est au plafond. Le chauffage se fait par un radiateur électrique qui ne peut être enclenché et régulé que par un personnel du poste de garde. Une fenêtre barreaudée peut s'ouvrir complètement. La fenêtre d'une chambre donne sur la cour de promenade, celle des deux autres donne sur le parking des véhicules de police. Les portes sont équipées d'un verrou que les retenus peuvent fermer de l'intérieur, les surveillants ayant toutefois la possibilité de les ouvrir de l'extérieur.

La zone d'hébergement n'est pas adaptée pour recevoir des femmes encore moins des enfants. Lorsqu'une femme se présente, elle bénéficie d'une chambre réservée qu'elle peut fermer à clefs. Il n'y a pas d'autre séparation prévue y compris pour l'usage des sanitaires

Les femmes n'ont aucune intimité pour se doucher. (cf. observation 3)

L'ensemble bien que repeint récemment donne une impression de défraîchi. Les retenus conservent leurs bagages dans leur chambre. Il n'existe pas de local à bagages. Des graffitis sont visibles sur les meubles et les murs.

Le centre dispose de **2 blocs sanitaires** disposant d'eau chaude et froide :

- L'un comprenant un cabinet de toilettes avec lavabo et un WC avec cuvette.

- L'autre équipé d'un WC avec cuvette, de deux urinoirs et d'une cabine douche. La robinetterie de celle-ci est descellée.

3.3 - Vie courante

Les retenus circulent librement dans la zone de rétention. Ils peuvent, même la nuit, se rendre dans la cour de promenade, seul lieu où il est autorisé de fumer.

Le **règlement intérieur** est affiché en français uniquement dans le couloir qui dessert les chambres. Il a été approuvé le 23/10/06 par le préfet de Loire-Atlantique.

Le règlement intérieur doit être affiché dans les principales langues étrangères (cf. observation 4)

Il n'y a **pas de local prévu pour les visites**. Celles-ci se déroulent dans les chambres ou dans la pièce commune. Elles sont possibles tous les jours aux heures ouvrables, de 8h 30 à 12h et de 14h à 18h 30. Elles ne doivent pas excéder 30 minutes. Les visiteurs sont tenus de passer au détecteur de métal portatif. Dans la pratique, il est précisé aux contrôleurs que les visiteurs sont autorisés à de plus longues visites si le nombre de visiteurs le permet. Ils peuvent apporter de la nourriture, voire un instrument de musique.

Il n'existe pas de lieu apte au bon déroulement des visites notamment des familles. (cf. observation 5)

Une **cabine téléphonique** est à la disposition des retenus située à l'entrée de la zone de rétention. Elle fonctionne à l'aide de cartes achetées par l'ANAEM.

Une salle, de 12 m², tient également lieu de **salle de détente et de réfectoire**. Elle est meublée de 5 tables et de 6 chaises, d'un réfrigérateur et de 2 fours micro ondes. La télévision est disposée sur une chaise en hauteur et accessible à tous y compris la nuit.

Les armoires contiennent des assiettes et des couverts. Un lavabo disposant de l'eau chaude et froide permet aux personnes retenues de faire elles-mêmes leur vaisselle. L'ensemble du mobilier est usagé. Le flacon de liquide à vaisselle est vide lors du passage des contrôleurs. Pendant la période de Ramadan les retenus musulmans ont eu la possibilité d'adapter leurs horaires de repas à leur pratique religieuse.

Il n'y a ni distributeur de boissons, ni distributeur de friandises, ni fontaine d'eau.

Des doses de lait, des portions de beurre, reliquat des distributions du petit déjeuner, sont stockées dans le bac inférieur du frigidaire et sont à disposition des retenus. Il apparaît que contrairement à ce qui a été dit aux contrôleurs, les personnes retenues ne disposent pas de doses de café disponibles à volonté.

Aucun espace de distraction n'existe mais les personnes retenues peuvent néanmoins conserver leurs consoles de jeux. (cf. observation 2)

Cette salle ne dispose pas de fenêtre mais d'une porte vitrée permettant l'accès à la **cour de promenade**.

Cette cour est un préau grillagé de 8, 50 M x 3 M. Une baie vitrée donne sur le parking du commissariat central. Elle est sous surveillance vidéo et dispose d'un éclairage extérieur. Cernée par un environnement déjà médiocre, cette cour est trop petite d'autant qu'elle a pu accueillir jusqu'à 12 personnes. (cf. observation 6)

Les personnes retenues peuvent fumer dans cette cour, éventuellement dans le réfectoire avec l'accord des présents.

Elles assurent elles-mêmes le **nettoyage de leur linge**. Les personnels avaient informé les contrôleurs de l'accès libre et gratuit d'une machine à laver, située dans le bloc sanitaire. Lors de la visite, il a été constaté l'absence de machine à laver. Il a été alors indiqué que cette machine était en panne et en cours de réparation depuis trois semaines environ. L'inspection de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales avait déjà constaté, lors de son déplacement le 14 janvier 2007, l'arrêt pour cause de panne de la machine à laver.

L'installation d'une machine à laver est impérative compte tenu des durées de séjour. (cf. observation 7)

Il n'existe pas de service de vestiaire permettant un change en cas de besoin sauf dans le local du service médical qui a rassemblé quelques vêtements.

Les quatre personnes retenues ont toutes déclaré n'avoir aucune difficulté de vie dans le centre. Elles se sentaient respectées. Il leur était possible de rencontrer sans difficulté tous les intervenants présents.

4 – **Accès aux soins**

Un local d'infirmier propre et fonctionnel, doté d'un lit d'examen, est éclairé de jour, par une fenêtre grillagée.

Les soignants dépendent du centre hospitalier universitaire de Nantes qui a rattaché

fonctionnellement leur intervention à l'unité de consultation et de soins ambulatoires de la Maison d'arrêt de Nantes.

En cas d'urgence, il est fait appel à SOS Médecin.

Deux médecins assurent à tour de rôle une vacation le lundi et le jeudi. Une infirmière est présente tous les matins. Elle reçoit systématiquement les nouveaux arrivants.

La présence quotidienne d'un personnel de soins et l'entretien systématique avec chaque arrivant constitue une bonne pratique.

L'infirmier possède un petit vestiaire en cas de besoin. L'infirmière a constitué une réserve de jouets en peluche très appréciée selon elle par les femmes qui doivent retourner dans leur pays d'origine où elles ont des enfants.

Il n'y a pas de défibrillateur.

5 - Suivi juridique

Les avocats peuvent venir s'entretenir avec les personnes retenues à tout moment, de jour comme de nuit cependant ils n'ont pas de local mis à leur disposition ; Ils doivent rencontrer leur client soit dans leur chambre, soit dans le local de la CIMADE.

Au cours de l'entretien avec le bâtonnier de l'ordre des avocats et son dauphin, ceux-ci ont déclaré ne pas avoir de problème particulier avec le CRA si ce n'est l'**absence de local dédié** pour pouvoir rencontrer les retenus en toute confidentialité.

Ils ont surtout évoqué le système de permanence du barreau sur le ressort du TGI de Nantes et souligné l'existence d'une permanence d'avocats spécialisée en droit des étrangers.

La liste des avocats du barreau de Nantes n'est pas affichée.

La confidentialité des entretiens avec les avocats pâtit de l'absence d'un local dédié. (cf. observation 8)

6 – Intervention de la **Cimade**

Une chambre a été transformée en bureau de la Cimade. La porte reste constamment ouverte pour permettre un accès libre.

Lors du passage des contrôleurs, deux personnes représentaient l'association: un salarié et une stagiaire avocate.

Il a été signalé, un centre effectivement géré de manière familiale par des fonctionnaires de police disponibles mais non formés au droit des étrangers. Il a été souligné la qualité des relations entre les retenus, le personnel d'encadrement et les différents intervenants.

Cette gestion crée toutefois des difficultés en particulier, lors de réception de fax émanant de la PAF ou de la préfecture car les fonctionnaires ne mesurant pas toujours l'urgence au regard des contraintes de temps relatives aux demandes d'asiles ou de procédures de recours, ne sont pas assez réactifs.

Le salarié de la Cimade apporte un soutien particulier aux retenus qui souhaitent formuler une demande d'asile, notamment pour les aider à rédiger le formulaire en français. Pour cela, il lui arrive de faire appel aux services d'un interprète par téléphone (Inter service migrants, ISM) aux frais de la Cimade, ou bien de se faire aider d'un autre retenu, solution qu'il préfère éviter car le retenu interprète a souvent tendance à faire un amalgame entre sa propre situation et celle du demandeur d'asile.

Lors du passage des contrôleurs, l'accès téléphonique au réseau étranger était indisponible.

7– Intervention de l'**ANAEM**

Les contrôleurs ont pu s'entretenir téléphoniquement avec le représentant de l'ANAEM.

Celui-ci ne dispose pas de local propre au CRA et doit s'entretenir avec les retenus dans leurs chambres. Il assure deux vacations, le lundi de 16 à 18 H et le jeudi de 17 à 19 H.

Il déclare entretenir de bonnes relations avec le personnel du CRA, la CIMADE et les retenus. Par contre, il a peu de contact avec leur famille.

Selon lui la plupart des retenus ont de l'argent remis par leur famille. Sur les 4 retenus présents, un seul rencontrerait des problèmes d'argent.

L'ANAEM n'a pas de budget propre pour des aides spécifiques aux indigents. En l'absence de vestiaire sur place, on peut avoir recours à celui de la Croix rouge.

L'agent rapporte, qu'en cas de rétention d'une ou de plusieurs femmes, celles-ci sont hébergées dans une chambre distincte de celles des hommes mais qu'elles se plaignent de ne pas disposer de leurs propres sanitaires.

8 - Escortes et transferts

La sécurité publique assure seule les escortes à Nantes et dans le département ainsi que les transferts dans un autre CRA. Elle peut assister la PAF pour les escortes à Paris.

En 2007, la sécurité publique a assuré, seule ou en escorte de la DDPAF, 380 missions à l'extérieur : 27 du CRA à Paris (consulats, aéroports), 167 du CRA au TGI, 76 du CRA au tribunal administratif, 79 du CRA à l'aéroport de Nantes, 5 du CRA à la cour d'appel de Rennes, 4 du CRA au CHU et 22 de la maison d'arrêt de Nantes au CRA.

Il est signalé le port systématique des menottes lors des transferts, que la situation ou le comportement des personnes retenues ne justifient pas toujours.

Il semble que le dernier passage du procureur remonte à l'année 2007.

Conclusions

Les observations formulées par les contrôleurs prennent en compte la fermeture provisoire du centre de rétention administrative de Nantes, programmée en février 2009 et sa réouverture envisagée en 2010.

1 Veiller à la stricte application du droit d'asile notamment quant au respect du délai de 96 heures prévu au deuxième alinéa de l'article R. 723-3 du CESEDA (cf. 2.7)

2- Implanter les CRA dans des bâtiments conçus pour l'accueil des personnes (cf. 3)

- Organiser les lieux de vie (activités, restauration, accès aux droits et aux services etc..) de telle façon que la libre circulation reste assurée.

- Consacrer une surface adaptée où peuvent cohabiter restauration et détente lorsque l'effectif est inférieur à 40 retenus (alinéa 6, art. 553-3 du CESEDA)

3 Permettre aux femmes de disposer impérativement de sanitaires distincts (cf.3.2)

4 Afficher le règlement opposable aux retenus dans les principales langues étrangères conformément à l'article 553-4 du CESEDA (cf. 3.3)

5 Prévoir des lieux adaptés pour l'exercice des visites nécessaires au maintien des liens familiaux (cf.3.3))

6 Construire des cours de promenades en relation avec les lieux de vie, adaptées au nombre et aux besoins des retenus (possibilité de faire du sport) (cf.3.3)

7 Installer un lave-linge ou prévoir un service de nettoyage du linge (cf.3.3)

8 Mettre à disposition des avocats des cabines d'audience permettant la confidentialité des entretiens conformément à l'article R 553-7 du CESEDA (cf.5)